

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01040

Numéro SIREN : 377 925 300

Nom ou dénomination : E.MMO AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2021 sous le numéro de dépôt 22224

E.MMO AQUITAINE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 15 943 038 euros
Siège social : 25 Cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

377 923 300 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Huit Mai, à Quinze Heures,

Les actionnaires de la SA E.MMO AQUITAINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 1 Parvis Corto Maltese à BORDEAUX (33076), sur convocation faite par le Président du Directoire suivant lettre en date du 12 mai 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- La CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, propriétaire de 1 158 876 actions, représentée par Monsieur Pierre DECAMPS,
- Monsieur Pierre DECAMPS, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Roland BEGUET, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Ludovic RENAUD, propriétaire de 1 action

Seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et en conséquence peut valablement délibérer.

La SCP BEZ COMPAGNON DUMAS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Pierre DECAMPS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocations ;
- Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, et tout autre document requis.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée et convoquée à ce jour, heure et lieu, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2020 ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Ratification du mandat du nouveau membre du Conseil de surveillance ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;**
- **Questions diverses.**

Après exposé de ces documents, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale des actionnaires constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 944 557 euros à l'apurement des pertes antérieures au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la démission de Monsieur Patrick DUFOUR de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance à effet du 1^{er} avril 2021, le Conseil de Surveillance réuni le 11 mars 2021, a coopté Monsieur Ludovic RENAUD en qualité de membre du Conseil de Surveillance, à compter du 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Patrick DUFOUR de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance à effet du 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée Générale des associés ratifie, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 5 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Monsieur Ludovic RENAUD demeurant 9 rue Marconi à NANTES (44000).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

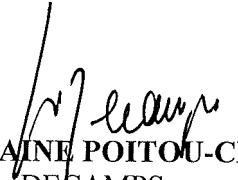
QUATRIEME RESOLUTION

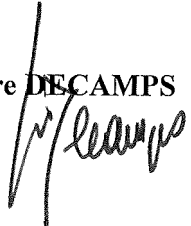
L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

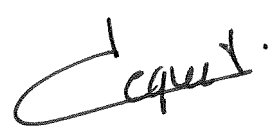
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

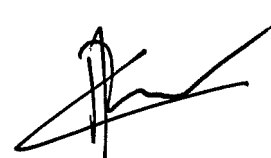
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que tous les actionnaires, après lecture.


La CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Rep. par M. Pierre DECAMPS


Monsieur Pierre DECAMPS


Monsieur Roland BEGUET


Monsieur Ludovic RENAUD

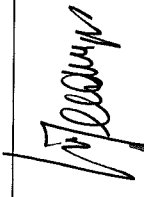
E.MMO AQUITAINE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 15 943 038 euros

Siège social : 25 Cours Georges Clemenceau 33000 BORDEAUX
377 923 300 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2021

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
1	CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES Rep. par M. Jérôme TERPEREAU Pierre DECAMPS	1 158 876	1 158 876		
2	Monsieur Pierre DECAMPS	1	1		
3	Monsieur Ludovic RENAUD	1	1		
4	Monsieur Roland BEGUET	1	1		
	Totaux	1 158 879	1 158 879		

Les membres du bureau soussignés:

- Certifiant exacte la présente feuille de présence faisant apparaître que cinq associés sont présents ou représentés et qu'ils totalisent 1 158 879 actions ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 1 158 879 voix,
- Constatent qu'aucune action n'est privée du droit de vote.

Bordeaux, le 28 mai 2021

Le Président



Le secrétaire



POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Jérôme TERPEREAU**, représentant la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** en qualité de Président du Directoire,

Agissant en qualité d'associé de la SA

E.MMO AQUITAINE
Au capital de 15 943 038 Euros
25, Cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer : **Monsieur Pierre DECAMPS**

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle convoquée le :

Vendredi 28 mai à 15h00
Au siège social de la CEAPC
1, Parvis Corto Maltese
CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à Bordeaux, le 12/05/2021


M. Jérôme TERPEREAU
Pour la CAISSE EPARGNE AQUITAINE
POITOU-CHARENTES